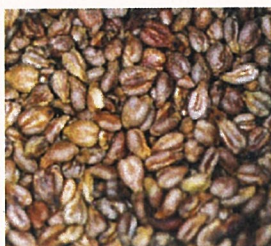


Vendredi 20 décembre 2013

Par Alexandre Abellan

Prestations viniques : bientôt facultatives, après 70 ans d'apport obligatoire ?



Devant le projet de décret abrogeant l'obligation de livraison des sous-produits de la vinification aux distilleries, le conseil spécialisé Vin de FranceAgriMer s'est trouvé dans l'incapacité de trancher ce 19 décembre. Aucune majorité ne se dégageant du vote, c'est désormais au Ministre de l'Agriculture de décider du maintien, ou non, de l'obligation d'apport en distilleries des marcs, lies et bourbes. S'il était signé en l'état, le décret ouvrirait rapidement la valorisation des sous-produits du vin à la méthanisation, au compostage et à l'épandage (pouvant être réalisés directement au

domaine).

Face à cette possibilité, les 50 distilleries françaises se disent logiquement inquiètes pour leur pérennité économique. Ainsi que des conséquences environnementales que cette ouverture pourrait avoir, surtout si aucune phase de transition n'était mise en place. Les conclusions de l'expérimentation nationale de l'Institut Français de la Vigne et du Vin sur les méthodes alternatives de valorisation des sous-produits soulignent en effet le besoin d'encadrer leur mise en pratique, notamment en terme d'investissement (plate-formes dédiées...). Vice-président de l'Union Nationale des Distilleries Vinicoles, **Jean Mottet** annonce que « nous mettrons tout en œuvre pour défendre notre filière et être au service des viticulteurs aux prochaines vendanges, comme les distilleries le font depuis 70 ans ».

[Photo : pépins de raisin, Distillerie Baron]